

sources de trafic qui justifieront un service. Ces routes utiliseront les aérodromes qui ont été construits pour des fins de guerre. Le Gouvernement continuera aussi d'établir des aéroports et d'autres installations relatives aux communications et aux prévisions météorologiques, ce qui contribuera à l'expansion du service canadien de transport aérien.

3. Il sera impossible d'affecter au service de transport aérien en temps de paix tout le personnel volant et terrestre du Corps d'aviation royal canadien et tous les employés, hommes et femmes, des avionneries du Canada. L'industrie de l'aviation en temps de paix absorbera, toutefois, une proportion considérable de cette main-d'œuvre. A cette fin et dans l'espoir que les fabriques canadiennes fourniront au moins une partie de l'équipement de l'aviation canadienne, le Gouvernement a préparé les devis de types proprement canadiens d'avions de transport appropriés à l'industrie d'après-guerre.

4. Le Gouvernement laissera aux Lignes Aériennes Trans-Canada le soin de maintenir tous les services transcontinentaux de transport aérien et de diriger les services qui opèrent au delà des lignes frontalières internationales et en dehors du Canada. Il incitera la compagnie à se procurer des aéronefs modernes en vue de permettre aux services actuels de répondre aux exigences modernes et de donner à ces services toute l'extension possible d'après les conditions de l'après-guerre. On laissera aux entreprises privées la faculté d'exploiter des routes supplémentaires, à moins que des considérations d'intérêt public ne fassent au Gouvernement un devoir de réserver l'exploitation de ces routes aux Lignes Aériennes Trans-Canada. Ces dernières continueront de restreindre leurs opérations aux services importants propres à une ligne principale partout où le nombre des voyageurs et le volume du courrier l'exigeront.

Aviation internationale:—

5. La situation géographique du Canada lui permettra de jouer un rôle important dans l'exploitation des routes internationales de l'aviation civile au bénéfice de l'aviation militaire. Le Canada occupe aujourd'hui la quatrième place parmi les grandes puissances militaires aériennes des Nations-Unies, et il peut jouer après la guerre un rôle aussi important dans l'aviation civile.

6. Les négociations entre les gouvernements des Nations Unies détermineront dans une grande mesure le sort de l'aviation internationale. Dans toutes les questions relatives à l'aviation internationale la ligne de conduite actuelle du Gouvernement est de conclure des ententes provisoires, afin de conserver au Canada toute la latitude nécessaire pour appliquer la politique qui semblera la meilleure lors des négociations internationales. Le Gouvernement, toutefois, a l'intention d'exercer une pression vigoureuse pour obtenir dans le transport aérien international la place qui revient au Canada en raison de sa situation géographique et de ses réalisations dans le domaine de l'aviation. Tous les privilèges et concessions que le Canada a accordés à d'autres pays comme partie de l'effort de guerre cesseront d'être en vigueur à la fin des hostilités ou presque aussitôt après leur conclusion.

7. Les Lignes Aériennes Trans-Canada ont de par leur charte le droit d'exploiter des services de transport aérien internationaux et ont déjà été désignées comme l'agent du Gouvernement canadien pour le service de transport aérien au-dessus de l'Atlantique nord, et le service canadien aux Etats-Unis. Des négociations internationales de grande importance auront lieu sous peu et ce fait démontre la sagesse du programme du Gouvernement, en vertu duquel sa liberté d'action dans le domaine des négociations internationales n'est pas restreinte par l'existence de compagnies privées dans les services de transport aérien internationaux.

8. Le Gouvernement a établi un comité interministériel de l'aviation civile internationale, qui le conseille sur toutes les questions concernant le transport aérien intéressant le Canada, et particulièrement sur l'attitude que le Canada doit prendre relativement aux programmes d'après-guerre. Ce comité est déjà à l'œuvre depuis assez longtemps.

9. Les problèmes relatifs au transport aérien international sont, naturellement, immenses et ne sauraient être résolus par un seul pays. Cependant, nous avons l'intention de diriger notre influence vers la coopération et la collaboration internationales. Le Gouvernement canadien reconnaît parfaitement avec le Gouvernement du Royaume-Uni que "une forme quelconque de collaboration internationale s'imposera si l'aviation doit se développer dans le sens des intérêts de l'humanité entière, si le commerce doit en profiter, si la bonne entente internationale doit être favorisée et si la sécurité internationale doit être assurée."

CONCLUSION

10. On peut résumer le programme du Gouvernement canadien relativement au transport aérien ainsi qu'il suit:—

a) Le Gouvernement ne voit aucune bonne raison de modifier son programme qui veut que les Lignes Aériennes Trans-Canada doivent être le seul agent autorisé à exploiter des services aériens internationaux.